

LOGO COLLECTIVITE



**NOM ASSEMBLEE DELIBERANTE
DATE**

**DELIBERATION n° XX**

**INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE À LA PREVOYANCE DES AGENTS**

Le vingt et un mars deux mille vingt-cinq, à ……….. heures, en la salle des fêtes ……………………… à …………………….., se sont réunis les membres de NOM ASSEMBLEE DELIBERANTE, sous la présidence de Madame, Monsieur ……………. , Maire/Président de NOM COLLECTIVITE.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par : xx

Date de la convocation : xx

Assistent également à la réunion :

Invité :

**DELIBERATION n° XX – INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE À LA PREVOYANCE DES AGENTS**

**Le Conseil Municipal *(Communautaire, d’Administration …)***

**Sur le rapport de *Madame/Monsieur* le Maire *(le.a Président.e)*,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l’Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l’avis préalable du Comité social territorial en date du xx/xx/2025 ;

Le Maire *(ou le.a Président.e)* précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l’employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l’agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la prévoyance et après avoir recueilli l’avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en prévoyance par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 7€ minimums par agent, **sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent**.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *(Communautaire, d’Administration …) décide :***

* De participer à compter du 01/01/2026, à la prévoyance souscrite par les agents choisissant d’adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;

**AU CHOIX :**

* De fixer le montant mensuel de la participation employeur à … € par agent (7€ minimums).

***OU :***

* Dans un but d’intérêt social, de moduler sa participation, en prenant en compte…

*Exemple 1 :* …le revenu des agents (préciser sous quelles modalités, sous réserve de participer à hauteur de 7€ minimums par agent) ;

*Exemple 2  :* …la catégorie hiérarchique des agents (préciser sous quelles modalités, sous réserve de participer à hauteur de 7€ minimums par agent) ;

* D’inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote contre : ………

Abstentions : ………

Vote pour : ………

Le Maire / Président.e :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d’Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nevers, le XX XX XX

Le Maire/Président.e,